R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac – Auvezère – Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt trois, le trente novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, Mme Justine RAVIDAT, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE, M. Thierry LEBRAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Hervé MASQUELIER en faveur de M. Jean VALENTIN, Mme Anne GREGOIRE en faveur de M. Lionnel PAILLER, M. Thierry LEBRAUD en faveur de M. Pierre SIMON.

Secrétaire : LACOMBE Loyd.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-062 : Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2023

Mme le Maire donne lecture du PV du 26 octobre 2023

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

19 VOTANTS
15 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-063 : DM augmentation crédit lignes fonctionnement

OBJET : DM sur le budget principal

DM augmentation crédit lignes fonctionnement

Présentation par Mme Corinne GOURSOLLE

Voir DM N°2 (ci-joint)

Aprés avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-064 : Délibération portant renouvellement contrat CNP assurances

Mme le maire explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Aprés avoir pris connaissance des contrats CNP assurances le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2024

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-065 : Délibération adhésion au comité départemental d'action social

Mme le Maire rapelle au conseil municipal que la création en date du 25 février 1992 du Comité Départemental D'Action Sociale de la fonction territorial est placé auprés du centre de gestion.

Elle prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'ahésion de la collectivité pour 2024.

Le conseil municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-066 : Délibération portant renouvellement contrat de maintenance et télémaintenance logiciels ODYSSEE Informatique pour 2024

Mme le Maire explique la nécessité de renouveler pour 2024 la maintenance et télémantenance des logiciels ODYSSEE Informatique.

Aprés avoir délibéré, le conseil municipal décide le renouvellement de la maintenance des logiciels ODYSSEE Informatique pour 2024

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-067 : Délibération portant création deux postes Adjoint technique Principal 1ère classe

OBJET : Délibération portant création deux postes Adjoint technique Principal 1ère classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 01/10/2023,

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer deux emplois d'adjoint Adjoint technique principal de 1ère cl., 35h/semaine

Elle précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 pour intégrer les créations demandées.

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré, décide :

- De créer deux nouveaux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1 ère classe à 35H00 au 1/01/2024

- D'autoriser Mme le Maire à faire, dire et signer toute pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Mme le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

DECIDE : - Les effectifs du personnel sont fixées comme sur le tableau des effectifs du personnel

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-068 : Délibération convention avec la SPA

OBJET : Délibération convention avec la SPA

Mme le maire expose :

La SPA s'est organisée pour proceder à la capture des animaux. Elle assure pour le compte des mairies :

- la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière

- la prise en charge des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou defaillant

- les animaux abandonnés

- la prise en charge et l'enlèvement sur la commune en un lieu précis des animaux trouvés, dans les trois heures qui suivent l'appel

- la capture en urgence des animaux dangereux

Pour bénéficier de tous ces services en 2024 la commune doit passer une convention avec la SPA qui fixe notemment la participation de la commune à .1.00.....€ par habitant par an.

Aprés en avoir délibéré, le conseil municipal decide de signer la convention avec la SPA , pour les services ci-dessus énumérés, avec uneparticipationde..1.00...€ par habitant et par an, pour l'année 2024

Autorise M le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune , chapitre 62

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-069 : Délibération concernant assujettissement à la TVA d'un local donne en bail commercial : local OPAC

OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL DONNE EN BAIL COMMERCIAL : LOCAL OPAC

VU le Code Général des Impôts Art 260-2 Madame le Maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2).
Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Des locaux situé sur la commune remplissent les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.
L'assujettissement à la TVA pour ces locaux permettront à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles).
Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.
Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises. Pour ces raisons, Madame le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA les locaux situés situé sur la commune Cubjac Auvezère Val D'ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

INFORMATION : Questions diverses

INFORMATION : Intervention de Mr LUNEAU (directeur des carrières) et de Mme PADIAL(responsable foncier) pour présentation du projet d'enfouissement des déchets inertes
1 - Présentation - 20 mn
2 - Questions réservées au Conseil Municipal - 15 mn

Présentation

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-070 : Projet portant attribution prime pouvoir d'achat suite inflation

Le CDG 24 rappelle au conseil municipal, que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements

publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial *courant décembre*

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	max 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	max 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	max 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	max 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	max 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	max 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	max 300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les

conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la Mairie CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS* à partir de janvier 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du CDG24

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du .....

Signature Maire, Mme Elodie CHOURY

Signature LACOMBE Loyd.

01/12/20

L'ISDI de « Rabissou »

Présentation en mairie de Cubjac – 30/11/2023

Par Sébastien LUNEAU (responsable matériaux) et
Céline PADIAL (responsable foncier-environnement)

1

Notre objectif aujourd'hui :

Expliciter l'autorisation préfectorale de notre ISDI :

- **Quels matériaux inertes sont acceptés ?**
- **Quelles procédures avant l'arrivée sur site ?**
- **La mise en place sur site, ça se passe comment ?**
- **Quels sont les suivis environnementaux ?**

2

Le vaste monde des « déchets »
Objet en fin de vie, ou substance ayant subi une altération physique ou chimique,
Qui ne présente alors plus d'utilité ou est destiné à l'élimination
Déchets inertes
Déchets non dangereux non inertes
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
Déchets dangereux
AMIANTE CIMENT
AMIANTE
Déchets spécifiques
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Non Inertes
Élaborés par la FFB, ces pictogrammes sont téléchargeables sur le site www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

3

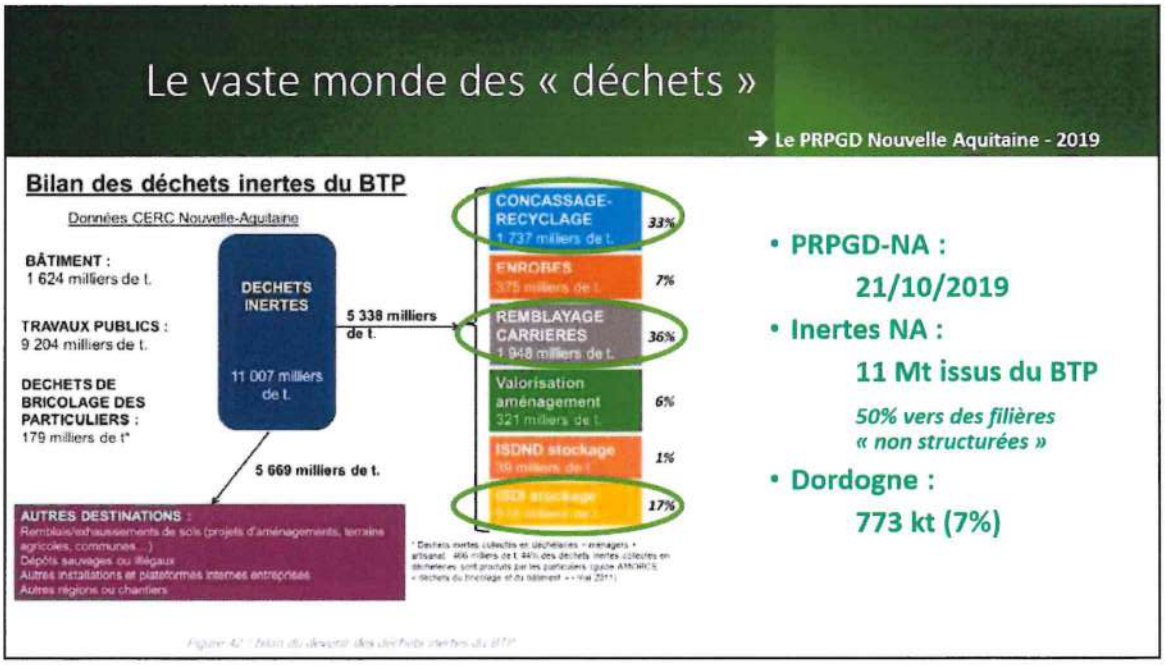
Le vaste monde des « déchets »
→ Le PRPGD Nouvelle Aquitaine - 2019
Bilan des déchets inertes du BTP
Données CERC Nouvelle-Aquitaine
BÂTIMENT : 1 624 milliers de t.
TRAVAUX PUBLICS : 9 204 milliers de t.
DECHETS DE BRICOLAGE DES PARTICULIERS : 179 milliers de t*
DECHETS INERTES
11 007 milliers de t.
5 338 milliers de t.
5 669 milliers de t.
CONCASSAGE-RECYCLAGE 1 737 milliers de t. 33%
ENROBES 375 milliers de t. 7%
REMBLAYAGE CARRIERES 1 948 milliers de t. 36%
Valorisation aménagement 321 milliers de t. 6%
ISDND stockage 39 milliers de t. 1%
17%
AUTRES DESTINATIONS :
Remblais/exhaussements de sols (projets d'aménagements, terrains agricoles, communes...)
Dépôts sauvages ou illégaux
Autres installations et plateformes internes entreprises
Autres régions ou chantiers
• PRPGD-NA : 21/10/2019
• Inertes NA : 11 Mt issus du BTP
50% vers des filières « non structurées »
• Dordogne : 773 kt (7%)

4

Quels matériaux inertes à « Rabissou » ?

→ Notions de classification et de codification

Arrêté préfectoral n ° BE 2022-01-01
portant enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage de déchets inertes de la Société Départementale de Carrières (SDC), aux lieux-dits « Les Brandes » et « Rabissou » à CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS (24640)

ISDI : →
Installation de Stockage de Déchets Inertes

Recyclage →

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N°	Intitulé	Eléments caractéristiques	Régime du projet
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	1 250 000 m³ au total 100 000 t/an soit en moyenne 60 000 m³/an durée : 30 ans	E
2515-1a	Installation de broyage, concassage, criblage [ ] de pierres, cailloux [ ], déchets non dangereux inertes	250 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	26 000 m²	E

5

Les matériaux acceptés à Rabissou

Article 1.2.2. Nature des materiaux et dechets admissibles

Code CED*	Description	Restriction
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	L'objectif est et demeure le tri et la revalorisation de ces matériaux en technique routière
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés triés
19 12 05	Verre	Triés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

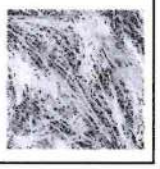

6

01/12/20

La mise en place et le suivi d'exploitation

Avant
- Procédure d'acceptation préalable

Pendant
- Contrôles à l'arrivée sur site
- La mise en place des matériaux

Après
- Les suivis environnementaux
- Le plan d'état final

7

Procédure d'acceptation préalable

Caractérisation du matériau <u>préalablement</u> à son arrivée sur site

DAP → Validation → CAP

8

DAP

GRANULAT+

Site de SDC CUBJAC ISDI
RD 5 - Route du Change - 24 640 CUBJAC

DEMANDE D'ACCEPTATION PRÉALABLE : D80A-2692-2023-77-AD

Date : **22/11/2023** Date de validité :**22/11/2024**

1. Informations sur le chantier

Entreprise réalisant les travaux :
Eurovia Aquitaine - agence de Périgueux (Expéditeur), 26 boulevard jean moulin, 24660 Coulounieix Chamiers
41453714200054

Maître d'ouvrage et/ou producteur de déchet :
GRAND PERIGUEUX (Maitre d'ouvrage) ,
jp.sistach@grandperigueux.fr, 255 rue martha desrumaux 24000 PERIGUEUX 20004039200017

Contact : MAXIME BIERI
Téléphone : 0613897270
Mail : maxime.bieri@eurovia.com

Nom et Adresse du chantier :
Itineraire alternatif grand perigueux champcevinel
RD8 - RD3
Route beausoleil
24750 Champcevinel

Code INSEE de la commune : 24098
Références cadastrales : Feuille 1 Parcelle 0026 Section AM
Coordonnées GPS : 45.218081, 0.732366
Chantier de Bâtiment : Non

2. Transporteur(s)

Eurovia Aquitaine - agence de Périgueux - 26 boulevard jean moulin - 24660 - Coulounieix Chamiers - 41453714200054

9

3. Informations sur le déchet

	Nom du déchet	Code déchet	Tonnage	Code de traitement	Traitement final
☒	Terre et pierre (déblais compris)	17 05 04	10000	R5	Elimination

- Le déchet nécessite-il un tri (bois, plastique, ferraille) ? ☐ Oui ☒ Non
- Y-a-t-il eu des activités polluantes sur le site ? ☐ Oui ☒ Non
- Le chantier est sur un site Basias/Basol ? ☐ Oui ☒ Non
- A bien pris connaissance de l'exclusion des déchets suivants sur ce site : ☒ Oui ☐ Non

L'acceptation définitive des matériaux est conditionnée pour chaque livraison :

- Au résultat d'un contrôle visuel à l'entrée du site lors du passage en bascule
- Au résultat d'un contrôle visuel lors du déchargement du camion

Les deux contrôles visuels devant obligatoirement confirmer l'absence de déchets non autorisés. A défaut, le déchargement sera systématiquement refusé.

4. Quantité estimée

Volume estimé du chantier : 10000 tonne(s)

5. Date de démarrage du chantier

Date de démarrage estimée : 22/11/2023

6. Statut de la DAP

ACCEPTÉE

10

CAP

GRANULAT+

Site de SDC CUBJAC ISDI
RD 6 - Route du Change - 24 640 CUBJAC

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE : D80A-2692-2023-77-AC

Date : 22/11/2023

Date de validité :22/11/2024

1. Informations sur le chantier

Entreprise réalisant les travaux :
Eurovia Aquitaine - agence de Périgueux (Expéditeur), 26 boulevard jean moulin, 24660 Coulounieix Chamiers
41453714200054

Maître d'ouvrage et/ou producteur de déchet :
GRAND PERIGUEUX (Maître d'ouvrage) ,
jp.sistach@grandperigueux.fr, 255 rue martha desrumaux 24000 PERIGUEUX 20004039200017

Contact : MAXIME BIERI
Téléphone : 0613897270
Mail : maxime.bieri@eurovia.com

Nom et Adresse du chantier :
Itineraire alternatif grand perigueux champcevinel
RD8 - RD3
Route beausoleil
24750 Champcevinel

Code INSEE de la commune : 24098
Références cadastrales : Feuille 1 Parcelle 0026 Section AM
Coordonnées GPS : 45.218081, 0.732366
Chantier de Bâtiment : Non

2. Transporteur(s)

Eurovia Aquitaine - agence de Périgueux - 26 boulevard jean moulin - 24660 - Coulounieix Chamiers - 41453714200054

3. Informations sur le déchet

	Nom du déchet	Code déchet	Tonnage	Code de traitement	Traitement final
X	Terre et pierre (déblais compris)	17 05 04	10000	R5	Elimination

11

- Le déchet nécessite-il un tri (bois, plastique, ferraille) ? ☐ Oui ☒ Non
- Y-a-t-il eu des activités polluantes sur le site ? ☐ Oui ☒ Non
- Le chantier est sur un site Basias/Basol ? ☐ Oui ☒ Non
- A bien pris connaissance de l'exclusion des déchets suivants sur ce site : ☒ Oui ☐ Non

L'acceptation définitive des matériaux est conditionnée pour chaque livraison :

- Au résultat d'un contrôle visuel à l'entrée du site lors du passage en bascule
- Au résultat d'un contrôle visuel lors du déchargement du camion

Les deux contrôles visuels devant obligatoirement confirmer l'absence de déchets non autorisés. A défaut, le déchargement sera systématiquement refusé.

4. Quantité estimée

Volume estimé du chantier : 10000 tonne(s)

5. Date de démarrage du chantier

Date de démarrage estimée : 22/11/2023

6. Statut de la DAP

ACCEPTÉE

SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES
Tél. 05 53 51 26 89 - Fax 05 53 51 52 58
SIRET 891 962 361 00014

12

Procédure d'acceptation préalable : ok

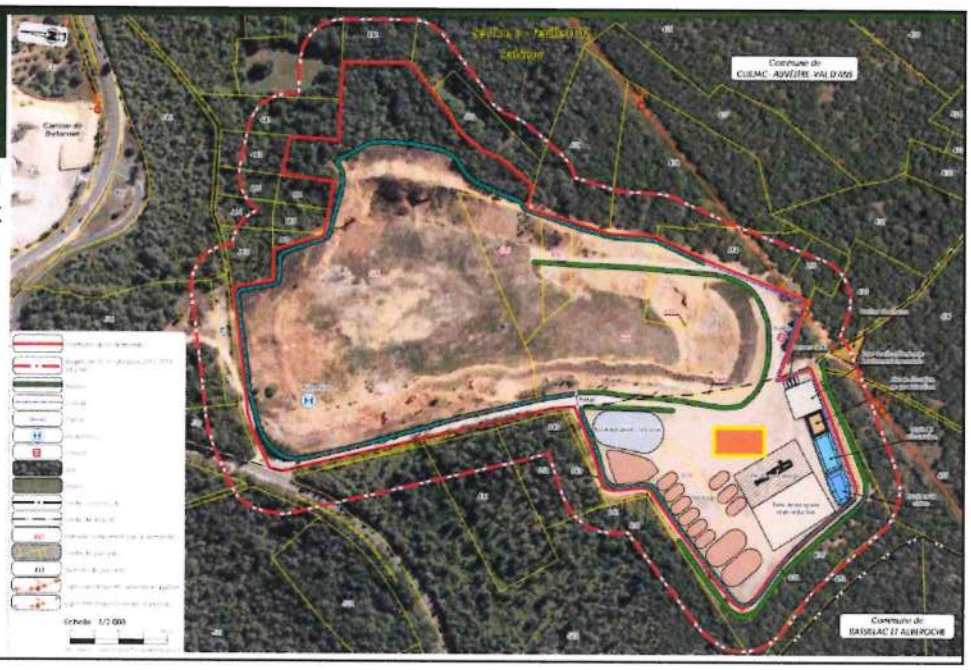

Bureau = enregistrement des contrôles
Bascule

+Local huiles, etc.

13

Procédure d'acceptation préalable : ok

Destinataires :
- agent de bascule
- service commercial

DÉCHETS ADMISSIBLES
(voir définition ci-contre)

Bétons

Briques

Tuiles et céramiques

Bétons, briques, tuiles et céramiques mélangés

Enrobés bitumineux, **sans goudron**

1	**DOCUMENT PREALABLE** L'exploitant possède le document signé client régulier traité par le service commercial client occasionnel (particulier) traité par l'agent de bascule

NON →

Client régulier
établissement d'un document préalable "TEMPORAIRE" en bascule
puis alerte du service commercial qui établit le document préalable "DEFINITIF"

REFUS de signer le document préalable = REFUS du chargement

Document échu au 31 décembre de l'année en cours.

OUI ↓

LIVRAISON

14

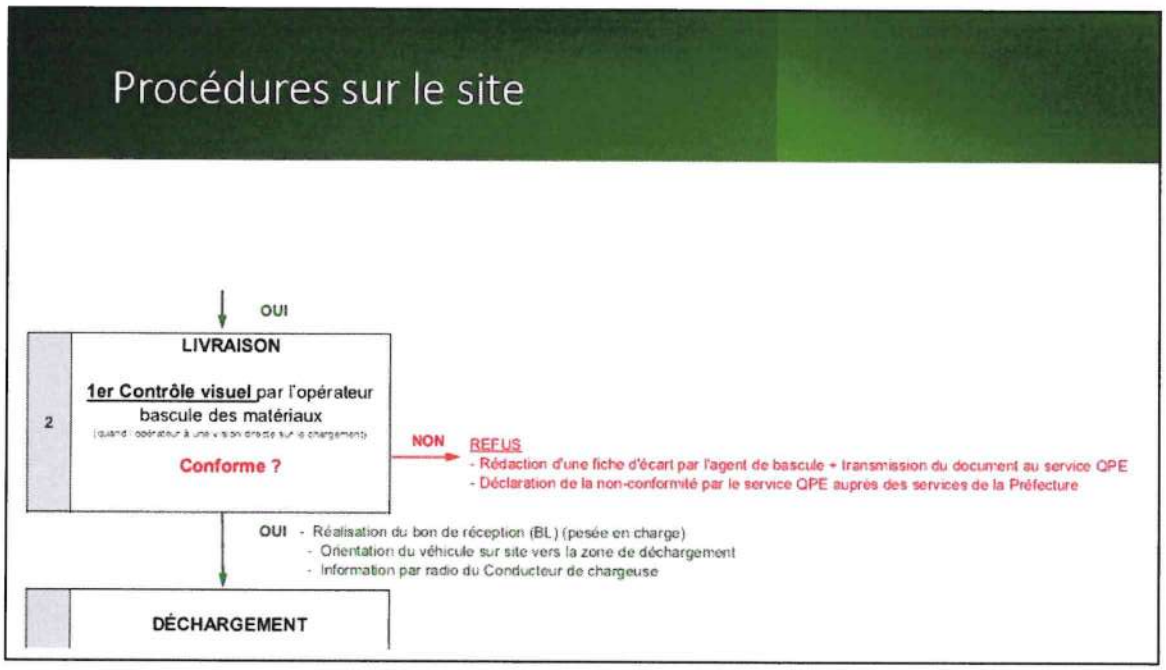
Procédures sur le site
OUI
LIVRAISON
2
1er Contrôle visuel par l'opérateur
bascule des matériaux
Conforme ?
NON
REFUS
- Rédaction d'une fiche d'écart par l'agent de bascule + transmission du document au service QPE
- Déclaration de la non-conformité par le service QPE auprès des services de la Préfecture
OUI - Réalisation du bon de réception (BL) (pesée en charge)
- Orientation du véhicule sur site vers la zone de déchargement
- Information par radio du Conducteur de chargeuse
DÉCHARGEMENT

15

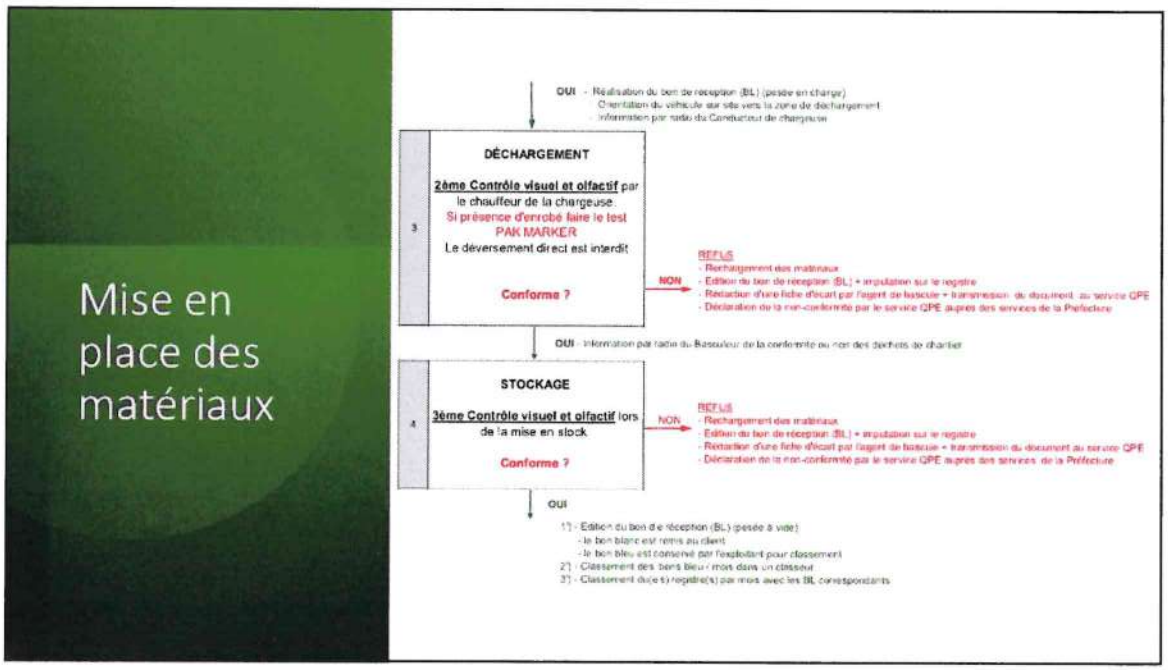
Mise en place des matériaux
OUI - Réalisation du bon de réception (BL) (pesée en charge)
- Orientation du véhicule sur site vers la zone de déchargement
- Information par radio du Conducteur de chargeuse
DÉCHARGEMENT
3
2ème Contrôle visuel et olfactif par le chauffeur de la chargeuse.
Si présence d'enrobé faire le test PAK MARKER
Le déversement direct est interdit
Conforme ?
NON
REFUS
- Rechargement des matériaux
- Edition du bon de réception (BL) + imputation sur le registre
- Rédaction d'une fiche d'écart par l'agent de bascule + transmission du document au service QPE
- Déclaration de la non-conformité par le service QPE auprès des services de la Préfecture
OUI - Information par radio du Basculeur de la conformité ou non des déchets de chantier
STOCKAGE
4
3ème Contrôle visuel et olfactif lors de la mise en stock
Conforme ?
NON
REFUS
- Rechargement des matériaux
- Edition du bon de réception (BL) + imputation sur le registre
- Rédaction d'une fiche d'écart par l'agent de bascule + transmission du document au service QPE
- Déclaration de la non-conformité par le service QPE auprès des services de la Préfecture
OUI
1°) - Edition du bon de réception (BL) (pesée à vide)
- le bon blanc est remis au client
- le bon bleu est conservé par l'exploitant pour classement
2°) - Classement des bons bleu / mois dans un classeur
3°) - Classement du(e s) registre(s) par mois avec les BL correspondants

16

Mise en place des matériaux

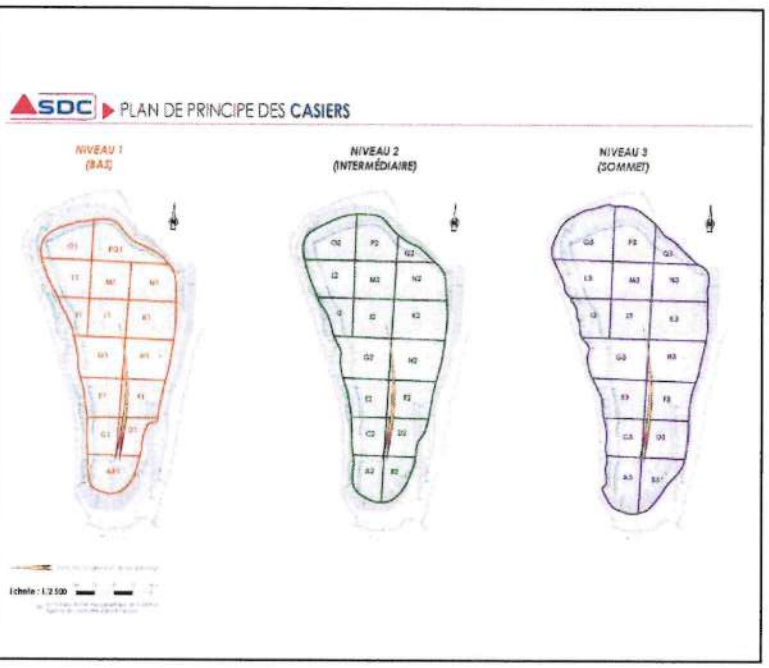

17

Suivis environnementaux

Suivis des eaux souterraines

18

Suivis environnementaux

- Suivis des poussières

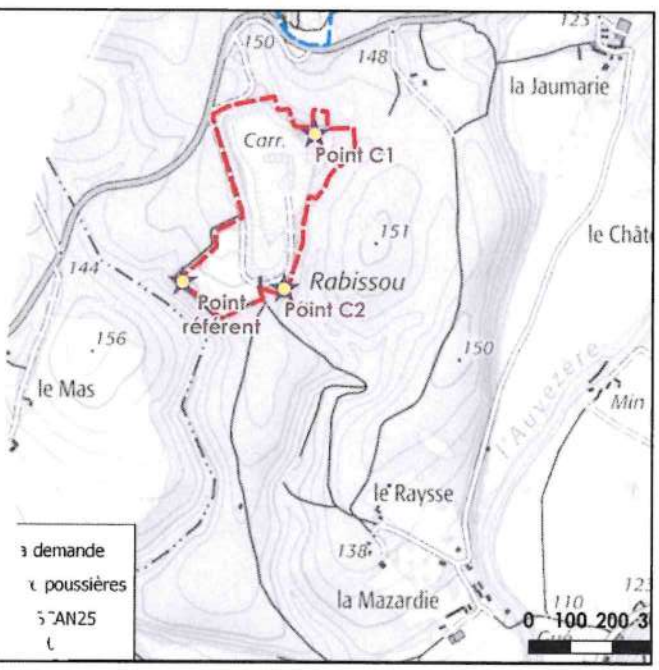

19

Suivis environnementaux

- Suivis des émissions sonores avec les activités de la carrière

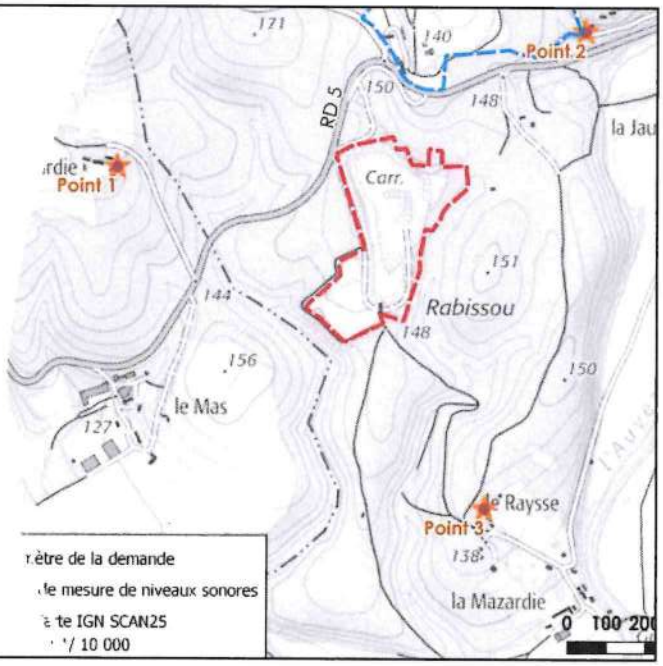

20

Suivis administratifs

- Pv de récolement au démarrage de l'activité
- Visites de la DREAL (la dernière : 7/11/2023) et de la DREETS
- RNDTS
  (déclaration mensuelle matériaux rentrants)
- Registres entrées/sorties (3 ans minimum)

21

Et à la fin…

22

01/12/20

23

Conseil municipal du 30 novembre 2023
15 présents - 3 absents avec pouvoirs donnés (Hervé Masquelier, Thierry Lebraud, Anne Grégoire) et 1 retard Justine Ravidat.

Ouverture de séance à 20h36
Elodie Choury : Nous allons commencer par l'intervention de Mr LUNEAU, Directeur des Carrières de Cubjac, et Mme Padial, Directrice Foncière des Carrières, pour nous présenter le projet d'enfouissement des déchets inertes. Nous prendrons 20 minutes pour présenter le projet puis dédirons les 15 minutes suivantes pour les questions du Conseil Municipal.

01 - Intervention de Mr LUNEAU :
Explication de la définition des déchets inertes. Explication de ce qui sera accepté à Rabissou. Au niveau du SDC à Cubjac et ISDI. Notre but est de répondre à une partie de la filière de traitement. Nous allons donc trouver chez nous le stockage de déchets et également une activité de recyclage.
L'objectif est toujours de valoriser et de recycler. Les données présentées viennent du plan régional de gestion des déchets de Nouvelle Aquitaine.
L'arrêté préfectoral donné en Janvier 2022 détermine les trois activités sur site soit : le stockage de déchets inertes, une installation de broyage et une station de tri de produits minéraux non dangereux inertes.
C'est une classification qui est nationale. Tout est très codifié. Il y a une liste sous forme de codes des déchets acceptés. Ce qui ne pourra pas être transformé, sera stocké mais le but premier est de revaloriser. Nous acceptons les résidus bitumineux venant des démolitions de chaussée. Pour ces derniers il y aura une personne formée qui, à l'aide d'une bombe, pourra voir s'il y a des traces de bitumes qui lui n'est pas un déchet inerte. Dans ce cas, les produits seront redirigés sur une autre station de traitement adaptée. La méthode du spray existe depuis 10 ans, si ça sort bleu c'est que c'est du bitume.
Avant d'accepter les déchets il y aura d'abord une procédure d'acceptation. Le responsable reste le producteur de ce dernier même lorsqu'il est stocké. Quand le véhicule transporte des déchets il y a un contrôle sur le site à l'aide de caméra et un passage en bascule. Si le document d'acceptation préalable est validé, il devient un certificat d'acceptation préalable. Présentation d'un CAP par Monsieur LUNEAU. Le fait que nous sachions l'origine exacte des produits nous permet de savoir si préalablement le matériau ne provient pas d'une zone contaminée par une ancienne usine par exemple (Base de données BASIAS/BASOL).
Il y aura un autre contrôle au déchargement sur une plateforme spécifique avant son stockage. S'il y a un élément non autorisé, le matériau repartira au déposant. Il y a une personne en permanence sur le site tous les jours.
Les déchets seront stockés sur 3 tranches de 10 m d'épaisseur sur des emplacements de 50 x 50 m (environ 250m² soit 50 000 tonnes par casier). Il y aura des tests réguliers des eaux souterraines en deux endroits pour valider que tout le travail de tri des déchets est efficace. Les suivis sont transmis à l'administration (Police de l'environnement).
Les analyses et les études sont réalisées par des laboratoires indépendants. Il y aura aussi des tests réalisés sur le suivi des émanations de poussières qui seront réalisés lors des campagnes de concassage mobile. Visite et contrôles fait par la DREAL et la DREETS (Services de l'Etat). Toutes les entrées et sorties de matériaux valorisés ou non valorisés sont consignés dans des registres conservés minimum 3 ans.

Question du conseil municipal

Maxence Degouy : Quel intérêt pour la commune ? Quel impact pour la circulation ?
SDC : Le but est d'éviter des dépôts sauvages de matériaux de déconstruction. L'intérêt de la collectivité c'est d'arrêter de mettre des cochonneries partout.
Flore Joussein : Si les personnes refusées déposent dans nos bois ?
SDC : attention le chauffeur est enregistré et s'il le pose ailleurs il sera facilement repéré et donc retrouvé ce n'est pas son intérêt. Ce n'est pas le chauffeur qui prend l'initiative de déposer les déchets, c'est le maître de chantier. Les produits sont renvoyés vers des sites de traitement comme Laurent des Hommes.
Flore Joussein : Pourquoi ces sites qui sont gérés par le SMD3 ne proposent pas ce genre de projet.
SDC : le SMD3 nous apportent déjà leur briques, tuiles etc... Le SMD3 effectue le travail de tri et regroupement mais pas de revalorisation. Le SMD3 n'a pas la capacité de traiter des quantités importantes comme des réfections de routes complètes.
Corinne Goursolle : Ce ne sont pas les petits artisans qui déposent
SDC : si ce dernier a son CAP il peut venir déposer ses déchets inertes. Pour un artisan c'est gratuit via la REP qui est une éco participation déjà payée sur l'achat des matériaux. C'est à partir des pesées que nous enregistrons, que nous déclarons que l'éco organisme nous rémunère.
Flore Joussein : Le devenir de la carrière actuelle est-il identique ?
SDC : La carrière actuelle a déjà un plan de stockage. La partie verticale (les fronts des carrières) est très appréciée des rapaces. Il nous a été demandé de les conserver. La LPO (ligue de protection des oiseaux) peut obtenir que l'on fasse un tir pour avoir une falaise encore plus abrupte pour les oiseaux.
Flore Joussein : Au niveau de l'eau et sonore vous avez fait une étude d'impact ?
SDC : Nous sommes restés sur un dossier simple d'incidence et les fréquences des tests sont définis par arrêtés préfectoraux. Il y a une mise à disposition du dossier vous l'avez vu ?
Flore Joussein : On l'a vu oui mais j'avais des questions qui du coup sont restées sans réponse.
Marie Haensler : Est-ce que les tests sont rendus publics ?
SDC : nous n'avons aucune obligation de présenter les résultats mais vous pouvez venir vers nous pour obtenir un bilan et on peut faire une commission et venir visiter les lieux et présenter notre travail et nos résultats. Ce n'est pas de la donnée publique mais ce n'est pas caché.

Demande d'ajout d'une délibération venu ce matin de la trésorerie concernant assujettissement à la TVA d'un local
CONTRE 0 POUR 15 ABS 0

02 - Approbation du PV du
CONTRE 4 POUR 15 ABS 0

03 - Augmentation crédit de lignes de fonctionnement
CONTRE 0 POUR 15 ABS 0

04 – Délibération renouvellement des contrat CNP assurances
CONTRE 0 POUR 15 ABS 0

05 – Délibération adhésion CDAS
CONTRE 0 POUR 15 ABS 0

06 – Délibération du renouvellement des logiciels Odyssée
0 CONTRE 15 POUR 0 ABS

07 – Création de 2 postes agents techniques 1ère classe 35h/ semaine
Modification du tableau des effectifs ce n'est pas une création de poste c'est simplement pour des montées en grades
0 CONTRE 15 POUR 0 ABS

08 – Délibération convention SPA
0 CONTRE 15 POUR 0 ABS

09 – Délibération TVA (délibération ajoutée)
0 CONTRE 15 POUR 0 ABS

EC : Sur le personnel je peux officiellement vous dire que nous avons effectué une rupture conventionnelle d'un employé de la voirie. La proposition de somme de rupture a été acceptée au minimum.

CG : L'adressage nous sommes en attente des panneaux, nous devions les recevoir vendredi dernier mais nous les recevrons le 06 décembre. Avec tous les reports nous avons demandé un geste commercial. Normalement tout sera prêt pour commencer le 07 décembre. Vous allez recevoir des informations pour vos changements d'adresse. Nous avons déjà fait le nécessaire auprès des services de l'État. Permanence tous les matins samedis inclus à partir de 9h à la mairie pour récupérer les numéros des adresses. Si vous n'avez personne pour fixer la plaque vous pouvez vous adresser à Mme le Maire pour trouver une aide.

EC : Depuis début novembre, l'appartement au-dessus de la maison médicale est libre et je propose en début d'année pour visiter et voir ce que l'on peut en faire.

Nous avons reçu une circulaire préfectorale concernant un plan de rénovation des écoles rurales. C'est un dossier ou nous n'avions pas 7 jours pour répondre à ce dossier. Nous avons candidaté pour les travaux de mise en conformité des sanitaires et l'insonorisation de la cantine de l'école de Cubjac. Nous avons déjà un accord de principe d'une prise en charge allant de 20% à 40% pour réaliser ces travaux en fonction du montant global demandé. Subvention de l'état : DETR (Dotation de l'état destinée aux territoires ruraux).

Concernant la station d'épuration de Cubjac. Ça avance avec la CCILAP nous avons déjà un premier retour de propriétaires. Nous n'avons pas encore d'acceptation mais l'affaire suit son cours.

Lionel Pailler : La médiathèque, la charpente devrait arriver troisième semaine de janvier. Sur les pluviales les travaux prévus ont commencé. La CCILAP prend à sa charge 50% des travaux.
Côté urbanisme, il y a eu des changements sur le zonage. Nous devons faire un point du PLU avant le 14 décembre (réunion de l'urbanisme) afin de connaître pourquoi sur le dernier zonage il y a des différences par rapport ce qui avait été entendu. Nous allons faire une réunion pour savoir pourquoi ces changements.

Marie Mespoulède : Le compte rendu de la réunion du 18 novembre va bientôt être finalisé. Présentation de l'appli looping (agenda partagé entre toutes les associations pour inscrire les manifestations et éviter les dates conjointes).

Corinne Goursolle : Remerciements des parents de Aleya pour la carte cadeau donnée aux nouveaux parents.

Elodie Choury : Hygiène et sécurité nous avons eu une réunion et avons bien commencé à travailler sur les trousses à pharmacie et les DAE.

Explication par Flore Joussein : Nous devons avoir un défibrillateur par commune (Décret 2018). Devis de 2340 €/DAE via une entreprise de Brive. Madame le Maire a trouvé que la MNT qui fait ce genre de prestation est moins cher (1500€ unitaire hors subvention). Produits français et consommables Français.Cela nous sécurise sur les risques de rupture. Avec la maintenance c'est 1700€ mais elle peut être fait en interne avec un registre. Flore affine le sujet afin de statuer sur l'achat de ces DAE pour l'acquisition 2024 (1 DAE /commune historique). Nous demanderons les préconisations en vigueur des zones d'implantation.

Elodie Choury : les contrats MNT sont proposés aux collectivités.

Marie Mespoulède : et à la location c'est cher ?

Flore Joussein : On y perd à la location.

Elodie Choury : Oui c'est exact car on ne peut pas toucher les subventions si l'on passe sur du locatif.

Justine Ravidat : Pour le Plan de prévention des risques, la partie relevé des personnes à risque est faite et il reste à voir la réponse communale.

Loyd Lacombe : Les panneaux de l'assad sont faits comme demandé. Ils seront placés bientôt.
Exposition du problème de la grille de soucis : cette dernière s'étant fortement dégradée j'ai eu RDV avec Mr LECALVEZ et Mr LAGUIONIE de la police de l'eau pour trouver une solution au problème. Pour l'instant nous avons placé une banderole pour annoncer le danger aux usagers de la rivière mais des recherches sont en cours au niveau départemental pour connaître le gestionnaire de ces grilles car lors de l'élargissement de la départementale en 1950, le préfet avait, à l'époque, pris la responsabilité de ces grilles de sécurité. Le but étant d'arriver, à terme, à la réfection de l'ouvrage endommagé par le gestionnaire.
A la station hydro-électrique de Saint Pantaly d'Ans des comportements à risques ont été constatés cet été. Bien que les installations soient privées, la municipalité va installer des affichages de sécurité pour prévenir des dangers encourus en cas de comportement inadéquat autour des installations. Cet affichage a été validé par la DDT 24.

Anais Duverdier : La réunion de la jeunesse s'est réunie ce mois-ci. Nous aimerions créer un aménagement pour la jeunesse au niveau du stade de Cubjac. Le stade en lui-même n'est pas abimé, nous devons remettre en état les barrières, poser de nouvelles cages de but et mettre en place une tonte régulière. Sur le projet de plaines de jeux nous avions émis un projet de pump-track nous voulions faire cela avec des modules mais au vu des devis, nous avons fait venir une entreprise pour obtenir des devis. Il y a aussi un projet de city stade au même endroit. Loyd a réalisé des plans 3D pour visualiser l'aménagement. Pour la structure de jeux nous pouvons la faire nous même mais devrons faire intervenir un organisme de contrôle pour vérifier la conformité avant ouverture au public. Pour l'aire de pique-nique, Justine s'est chargée de demander des devis de banc auprès de clairvive.

Au niveau de l'école de Cubjac nous aimerions faire faire des thermocollages au sol pour réaliser des jeux au sol dans la cour de récréation.
Nous aimerions que les élèves ou une partie des élèves apprennent la marseillaise pour la chanter lors des cérémonies. Les institutrices sont d'accord pour le refrain. Nous avions posé la date du 8 mai mais c'est un grand week-end et il risque de ne pas y avoir de monde mais nous nous voyons pour une autre date. Le terrain de tennis est extrêmement dégradé pour l'instant, la priorité c'est la sécurisation du lieu.

Marie Haensler : La commission a rencontré le responsable d'API, Monsieur FAVRI. Une fois que nous aurons le terrain, cela sera vite mit en place.

Pierre Simon : Aux affaires sociales nous avons aidé 34 personnes sur la commune avec des paniers repas en plus d'aide financière. Le repas des anciens la date sera le dimanche 28 janvier à 12n à Cubjac.

Flore Joussein : Nous votons toujours contre le PV car nos interventions sont toujours trop synthétisées.

Loyd Lacombe : Tu peux faire secrétaire de séance, il n'y a pas de soucis.

Flore Joussein : J'estime que vous êtes assez nombreux pour le faire.

Question du public
Nadine : Combien ça représente la cotisation de la SPA
Sylvie Sucharaud : 1€/habitants soit environ 1200 €

Muriel Larroque : Est-ce qu'il y aura des distributions dans les mairies annexes des numéros des maisons.
Corinne Goursolle : Nous assurons déjà une présence du lundi au samedi matin nous n'irons pas dans les mairies annexes pour des raisons techniques et de personnel.

Monsieur TUJAS : Sur la D5 depuis qu'ils ont refait les travaux il y a un aqua-planning beaucoup plus fréquent à la sortie de la Boissière.

Elodie Choury : Nous le signalerons au correspondant « département » lorsque nous le verrons avec les dossiers en cours.

Rémi Mespoulède : Le SDIS me demande à la suite de la création d'un bâtiment m'a demandé de créer une réserve incendie. Vu qu'il sera mis à disposition pour les autres riverains est ce que la mairie ou la CCILAP a moyen de participer aux frais.

Elodie Choury : nous devons voir au mois de janvier AGUR et le SDIS pour croiser nos besoins en défense incendie. En suivant, je vérifierais avec le zonage du PLUI si des besoins en défense incendie doivent être établi au vu des futures zones de construction. Si la zone d'implantation de votre réserve d'eau est utile et en lien avec des implantations de bâtiment/habitation, nous étudierons la chose.

Fin de séance 23h10